



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 avril 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|--|--|--|--|
| Implantation d'une aire de stationnement hors rue devant la façade avant d'un bâtiment principal faisant partie du groupe H (habitation) | Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3418 | Interdite dans toute partie d'une cour avant située devant la façade avant d'un bâtiment principal | Partie de l'aire de stationnement située devant la façade avant du bâtiment principal, au niveau de la cour avant secondaire |
| Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain avant secondaire | | 2,5 m | 1 m |
| Largeur minimale de la surlargeur de manœuvre | | 1,2 m | 1,17 m |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 378 984 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1630/1640 de la rue du Vivandier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 30 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002